



Mairie de
Cosnac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 18 novembre 2023

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 9 h 00

	PRESENT	PROCURATION	ABSENT
Gérard Soler	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Karine Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Michel Falzon	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Corinne Ferland	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Guillaume Pélissier	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Colette Coste	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
André Laffaire	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Ginette Valeille	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Philippe Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Alain Marque	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Serge Arnaud	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Marc Denysiak	<input type="checkbox"/>	Gérard Soler	<input type="checkbox"/>
Christine Dumont	<input type="checkbox"/>	Florian Mestre	<input type="checkbox"/>
Isabelle Toullieu	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Sandrine Corblin	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Christine Valade	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Ingrid Chazoule	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Sandra Luciathe	<input type="checkbox"/>	Guillaume Pélissier	<input type="checkbox"/>
Julien Pestourie	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Amandine Boucharel	<input type="checkbox"/>	Julien Pestourie	<input type="checkbox"/>
Florian Mestre	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Aurélien Bastien	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

16 présents 4 pouvoirs
20 voix exprimées sur 22

Secrétaire de séance : Corinne Ferland

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2023

Voté à l'unanimité.

Décisions du Maire depuis le 22 septembre 2023

- Convention de prestations de services – Atelier « théâtre » pour un montant horaire de 40 € TTC soit 140 € pour 3 ateliers
- Contrat de prestations du site internet de Cosnac par Editions HF pour un montant mensuel de 48,96 € TTC
- Contrat Confort Confiance par Odyssee Informatique pour un montant annuel de 1567,16 € HT

FINANCES

1- Participation scolaire aux frais de fonctionnement des écoles de MALEMORT pour l'année 2022-2023

La Ville de Malemort demande la participation aux frais de scolarisation des enfants de Cosnac aux écoles maternelle et élémentaire de Malemort pour l'année **2022-2023**.

Le montant de la contribution à verser à la Ville de Malemort est de :

- **1 377,38 €** pour 1 enfant en classe maternelle
- **1 287,06 €** pour 2 enfants en classe élémentaire

Soit un montant total de **2 664,44 €** pour 3 enfants. (Le coût est proratisé en fonction du nombre de mois passés par l'enfant dans l'établissement scolaire lorsqu'il n'y a pas passé toute l'année).

Mme Martin précise qu'il y a 2 enfants en moins sur la facture suite à ses contestations pour une famille Cosnacoise.

M. Martin demande si le montant par enfant est plus élevé cette année. Mme Martin lui répond que le montant est légèrement supérieur car la commune de Malemort est la seule à mettre un place un coefficient de pondération ce qui explique que l'augmentation est moins perceptible.

Voté à l'unanimité

2- Décision modificative N°3 - Virement de crédit pour ajustement des crédits en investissement

Afin d'affecter les dépenses sur les fiches opération correspondantes et pour un besoin de crédits supplémentaires en dépense d'investissement, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires de la façon suivante :

Augmentation de crédits de 12 000 € sur l'opération : réhabilitation logements Poste pris sur la fiche « travaux voirie divers ».

Ces ajustements doivent se faire chaque fois que cela est nécessaire.

Voté à l'unanimité

3- Décision modificative N°4 - Virement de crédit pour ajustement des crédits en fonctionnement

Les crédits budgétaires « charges de personnel et frais assimilés » étant insuffisants jusqu'à la fin de l'année, il est nécessaire d'augmenter de 80 000 € par virement d'un autre compte en dépenses de fonctionnement.

Les augmentations sont liées à plusieurs phénomènes qui se sont cumulés : non augmentation de ce chapitre depuis plusieurs années, augmentation du point d'indice, augmentation du nombre de titulaires remplaçants, avancements de grades...

M. le Maire fait remarquer qu'une autre augmentation est à l'étude pour 2024 car un décret vient de sortir attestant d'une prime du pouvoir d'achat. Il regrette amèrement que ces décisions venant de l'Etat soient prises sans aucune compensation financière auprès des collectivités et qu'il s'agisse uniquement d'une prime ponctuelle et non d'une augmentation mensuelle du salaire.

M. Martin fait remarquer que l'Assemblée vient de voter l'augmentation des salaires pour les secrétaires de mairie.

Voté à l'unanimité

4- Remboursement de prêts par anticipation et souscription d'un prêt de refinancement

Des opportunités en matière de renégociations d'emprunts s'offrent à la commune d'où une volonté de refinancer les emprunts n° 637798 et n° 592524 souscrits auprès du Crédit Agricole.

Ces deux prêts sont renégociés par la souscription de deux nouveaux prêts à taux fixe, sans modification de la durée, dont les caractéristiques sont susceptibles d'être réactualisées jusqu'à leur mise en place. Soit une économie d'environ 26000 euros.

Mme Ferland précise que ces prêts pourraient être à nouveau négociables si leur taux venait à baisser.

Voté à l'unanimité

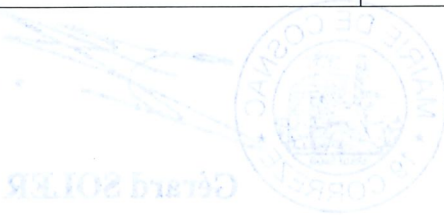
5- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif

Le vote du budget 2024 de la commune n'intervenant qu'après ouverture de l'exercice comptable, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour l'exécutif communal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès ouverture de l'exercice, dans le cas où celles-ci ne feraient pas l'objet de crédits reportés ou de vote sur autorisation de programme.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L.1612-1 modifié, que l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette soit la somme de 95 755 € (25% de (555 520 – 172 500)) répartie selon le tableau suivant :

Affectation des crédits	Montant
Travaux voirie	20 000 €
Etudes et travaux bâtiments	50 000 €
Mobilier et matériel divers tous services	13 755 €
Achat fonciers	10 000 €
Informatique	2 000 €
TOTAL	95 755 €

Voté à l'unanimité



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6- Recrutement d'emplois saisonniers

Considérant qu'il est nécessaire de recruter en 2024 du personnel pour accroissement saisonnier d'activités pour les services techniques, administratifs et service entretien, et afin de répondre aux besoins de l'Espace municipal Adrien Teyssandier et plus particulièrement de l'accueil de loisirs, il s'avère nécessaire d'anticiper le recours à des agents répondant à un accroissement saisonnier d'activités durant les périodes de vacances. Il est donc proposé le recrutement direct d'agents saisonniers sur ces différents services. En sachant que le recrutement se fera en fonction des besoins réels.

Voté à l'unanimité

7- Adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités

La commune souhaite solliciter la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF). Cette Fédération apporte soutien et accompagnement dans le fonctionnement des associations et dans l'organisation de leurs manifestations mais également pour celles de la commune.

L'adhésion de la commune en tant que structure fédératrice à la FNCOF permettra entre autres à toutes les associations cosnacoises d'y adhérer avec un tarif préférentiel, de bénéficier de remises SACEM de 39,4% qui pourront être appliquées à chaque déclaration effectuée, d'obtenir un réseau de partenaires...

Suite à un entretien avec M. Denis RIGON, délégué départemental de la FNCOF, un accord a été trouvé afin que la commune commence à payer pour 2024 au tarif en vigueur (à savoir 184 €), et à titre gracieux pour 2023 car l'année est presque terminée.

Voté à l'unanimité

8- Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif – Exercice 2022

Vu les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2022, présentés et approuvés en Conseil Communautaire le 25 septembre 2023 et considérant que ces rapports doivent faire l'objet d'une présentation en conseil municipal par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) ayant transféré leur compétence, avant le 31 décembre 2023, il est donc présenté au Conseil Municipal les rapports du Président de la CABB.

Les membres du conseil municipal de Cosnac prennent acte de ces rapports.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

Levée de la séance à 9h35

Le Maire,
Conseiller Départemental



Gérard SOLER